

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 avril 2024

N° 2024-19	Approbation des abandons de créances au titre du FSL Eau pour l'année 2023
------------	--

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi 25 avril, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin				
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre		X		Lucien ANGELETTI
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard				
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maéva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19 avril 2024  
Date de convocation du Conseil : le 19 avril 2024  
Secrétaire élu(e) : Anne REVEYRAND

## 1. CONTEXTE

La délibération n°2024-8 du 14 mars 2024 fixe le cadre des aides apportées par Eau publique du Grand Lyon pour les abonnés directs et indirects du service public de l'eau potable les plus précaires.

Concernant les abonnés directs, les aides au paiement des factures émises par la Régie issues des décisions d'attribution du FSL Eau se matérialisent par un abandon de créances.

Le budget affecté au service "Eau pour tous" pour les abandons de créances sur la part eau potable avait été plafonné à 205 000 € pour l'année 2023. Ce montant est reconduit pour l'année 2024.

## 2. CADRE FINANCIER

Au cours de l'année 2023, les organismes sociaux compétents ont transmis aux services de la Régie 401 dossiers validés en commission d'attribution des aides pour le FSL Eau. Seuls 252 concernent Eau Publique du Grand Lyon, les autres étant liés à des factures émises précédemment par l'ancien délégataire.

La liste des bénéficiaires est fournie en annexe.

Le montant total des aides FSL Eau comptabilisées par la Régie au titre de l'année 2023 est réparti comme suit :

Nombre de dossiers accordés	Redevance assainissement	Eau (Métropole)	Part tiers	Eau (EPGL)	TOTAL
252	17 852,68 €	1 670,98 €	8 711,92 €	22 543,41 €	50 778,99 €

La présente délibération a donc pour objet d'approuver un montant d'abandon de créances de 50.778,99 € dont 22.543,41 € au titre de la part eau de la Régie pour l'année 2023.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie N° 01-012-M0 du 6 février 2001,
- Vu** les articles 3.2 et 3.3 des statuts de la Régie,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 2024-8 du 14 mars 2024 fixant le cadre des aides apportées par la Régie et retenant le principe de l'abandon de créance pour les abonnés directs,

**CONSIDÉRANT**, les décisions du Fonds de Solidarité Logement - Eau relatives à l'aide attribuée aux 252 bénéficiaires abonnés directs identifiés en annexe de la présente délibération,

### DELIBERE,

- Article 1.** Approuve les abandons de créances dans le cadre du FSL Eau, pour un montant de 50.778,99 € dont 22.543,41€ pour la part eau de la Régie sur les 252 dossiers ci-annexés pour l'année 2023.
- Article 2.** La charge sera constatée par un mandat au compte "673000 subventions exceptionnelles de fonctionnement".
- Article 3.** Fixe le plafond d'abandon de créance à 205.000 € pour l'année 2024.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com

